

REGIE EQUESTRE LE DEVEN

REGLEMENT INTERIEUR 2019 - 2020

Le fait d'acquiescer le droit de pratique correspond à un engagement annuel et implique la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités du centre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur nommé par le Conseil Municipal de la Ville d'Istres et responsable devant elle.

Pour assurer sa tâche le directeur dispose des moniteurs, du personnel d'écuries et du personnel administratif placés sous son autorité.

L'instruction est établie par le Directeur avec l'aide de ses responsables pédagogique.
Les programmes d'instruction comprennent plusieurs niveaux correspondant à la préparation aux diplômes d'équitation et aux compétitions.

Cette préparation s'effectue dans le cadre de reprises.

Ces reprises correspondent à des niveaux différents allant de l'initiation au perfectionnement et à la préparation aux galops fédéraux.

Elles concernent les disciplines proposées par la Fédération Française d'Equitation.

Certaines reprises s'adressent plus exclusivement à des cavaliers pratiquant la compétition et représentant les associations conventionnées avec la Régie à savoir l'Association Epona et L'Association Centre Equestre d'Istres. Seuls les enseignants sont habilités à désigner les reprises auxquelles les cavaliers peuvent être affectés. En ce qui concerne la compétition cette décision sera prise en concertation avec l'Association concernée.

La prestation « baptême à poney » n'est pas une reprise encadrée, mais bien une mise à disposition d'un animal. A ce titre elle est placée sous l'entière responsabilité des parents accompagnants qui devront observer les consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration leur validité s'étend du 1^{er}. Septembre au 31 août de l'année suivante, ils font l'objet d'une délibération affichée à l'accueil.

Ils sont constitués :

- D'un droit de pratique correspondant à l'engagement du cavalier au sein de la Régie. **Ce montant peut être réduit au prorata des mois restant et ce à compter du 1^{er} janvier**
- Du prix des leçons qui comporte d'une part l'enseignement et d'autre part l'accès aux installations et au matériel. Ce prix est exigible d'avance, sans pouvoir être ni réduits, ni partagés pour convenance personnelle. Toute formule commencée est due dans son intégralité et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Toute heure décommandée 24 heures à l'avance est rattrapable seulement dans le cadre des cours collectifs et selon la formule choisie.

Pour le pôle Equitation Adaptée les séances seront facturées sur la base de cartes suivant la tarification en vigueur.

Le prix de la pension est exigible mensuellement d'avance au plus tard le 7 du mois concerné, il comporte d'une part l'hébergement (litière et nourriture) et d'autre part l'accès aux installations et au matériel. **Tout mois entamé est dû dans sa totalité.** En cas de départ du cheval, un préavis d'un mois est demandé.

ARTICLE 3 : RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS DES MEMBRES

Tout membre désireux de présenter une réclamation ou une suggestion qu'il estime motivée concernant le centre peut opérer de l'une des manières suivantes :

- Il peut consigner sa réclamation ou sa suggestion sur le cahier tenu à sa disposition à l'accueil
- Il peut s'adresser à son moniteur ou à l'accueil qui transmettra la réclamation ou la suggestion
- Il peut s'adresser directement au directeur
- Il peut adresser une lettre au Président

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

- L'activité du centre équestre est assurée en responsabilité civile ; l'attestation d'assurance est affichée à l'accueil
- Les chevaux de Club sont assurés en responsabilité civile.
- les cavaliers fournissent une attestation d'assurance individuelle pour les activités sportives ou doivent être titulaires de la Licence de la F.F.E. de l'année en cours.
- Il leur appartient de prendre connaissance, dans le cadre de la licence fédérale ou auprès de leur assurance personnelle, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont accordées.
- Les propriétaires de chevaux fournissent une attestation d'assurance en responsabilité civile de leurs chevaux ; la Régie prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval lorsque le propriétaire est absent
- En aucun cas la Régie ne sera tenue pour responsable des transports de chevaux ou de cavaliers effectués par les transporteurs non professionnels.
- La responsabilité de la Régie est dérogée dans le cas des risques de vol ou de dégradations du matériel laissé en dépôt dans l'établissement ni pendant les heures d'ouverture au public ni en dehors de ces plages horaires.
- La responsabilité de la Régie Equestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur d'un adhérent.

ARTICLE 5 : CHEVAUX AU PAIR

Les chevaux peuvent être pris au pair par la Régie Equestre Le Deven. Les conditions font l'objet d'une convention précisant notamment.

- L'admission d'un cheval au pair est de la compétence du Directeur. Le contrat est annuel, renouvelable par tacite reconduction et résiliable, à l'échéance, avec un préavis d'un mois.
- La Régie se réserve le droit de résilier le contrat prématurément, avec préavis d'un mois et sans indemnité si le cheval se révèle ne pas rendre les services attendus. Aucun préavis ne sera observé si la sécurité est en cause.
- En cas d'indisponibilité de longue durée, la Régie se réserve le droit d'exiger une participation aux frais de nourriture et de soins.
- Les chevaux au pair reçoivent les mêmes services que les chevaux de la Régie et sont assimilés aux chevaux de la Régie pour leur fonctionnement.
- Le propriétaire ne peut plus utiliser son cheval

ARTICLE 6 : CHEVAUX EN PENSION

Conditions d'entrée :

Les chevaux peuvent être pris en pension par la Régie. Les conditions de cette pension, font l'objet d'une convention précisant notamment :

- L'obligation de fournir un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles ;
- Le propriétaire devra souscrire une assurance « responsabilité civile » pour son cheval. Une attestation sera remise au Club dans le mois de l'entrée du cheval. Il appartient au propriétaire, si il le souhaite, de prendre une assurance complémentaire (incendie, vol, mortalité, dépréciation, etc. . .) ;
- Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre la Régie dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de la Régie ;

Utilisation des installations :

Les propriétaires pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

- Librement pendant les horaires d'ouverture affichés tout en laissant la priorité aux reprises ;
- En dehors des horaires d'ouverture de l'établissement **en semaine**, à condition que le propriétaire soit majeur ou accompagné d'un responsable légal, en respectant les consignes de l'établissement

conformément au règlement intérieur et avec accord de la direction. Les installations sont accessibles jusqu'à 21h, la responsabilité de la fermeture du centre est à la charge du dernier propriétaire ;

- Les cavaliers mineurs montent librement leur équidé. Ils restent sous la responsabilité de leur responsable légal : en aucun cas la Régie ne pourra être tenue pour responsable d'un accident survenu en dehors d'une leçon ;
- Les propriétaires peuvent disposer des clés de la sellerie et du paddock qui seront placées sous leur responsabilité,
- Les informations concernant la possibilité de faire monter son cheval en dehors des cours à une autre personne que ceux de sa famille sont stipulées dans le contrat de pension.
- *En cas de départ ponctuel d'un cheval sur une durée supérieure à 1 mois, le propriétaire ne pourra pas se prévaloir de réintégrer le même box. Le choix du box est de la responsabilité exclusive de la Régie.*
- *Le propriétaire s'engage à respecter et faire respecter les consignes d'entretien des installations désignées par le courrier du Directeur.*
- *Il appartient à l'équipe pédagogique d'accepter ou pas le dit cheval dans les cours.*
- *Tout mois entamé est dû dans sa totalité.*

ARTICLE 7 : LE PROPRIETAIRE DE CHEVAUX EXTERIEURS (non en pension dans l'établissement)

- Le propriétaire utilisant sa monture devra être cotisant de la Régie et fournir une attestation d'assurance ou être titulaire de la licence fédérale.
- Le propriétaire devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile de son cheval
- Le propriétaire devra fournir un certificat vétérinaire de bonne santé avec le signalement des tares éventuelles
- Les membres de la Régie propriétaires d'un cheval non pensionnaire du Club peuvent bénéficier des activités de la Régie Equestre le Deven (reprises, stages, randonnées, etc. . .) au tarif défini par le Conseil d'Administration. ***Il appartient à l'équipe pédagogique d'accepter ou pas le dit cheval dans les cours.***
- ***En dehors des cours, l'accès aux installations est payante et ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture sauf autorisation du Directeur.***

ARTICLE 8 : L'UTILISATION DES CASIERS :

La régie dispose de 80 casiers qu'elle peut mettre à la disposition des adhérents suivant un tarif forfaitaire annoncé sur la grille tarifaire pour la saison allant du 1^{er}. Octobre au 30 Septembre. Ce tarif n'est pas divisible. Le nombre de casiers étant inférieur au nombre d'adhérents ils seront affectés, dans la mesure des casiers disponibles, suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1- Les propriétaires : le prix du casier est compris dans le prix de la pension**
- 2- Les cavaliers bénéficiant du service « cheval mis à disposition ».**
- 3- Les adhérents sous réserve d'être au moins trois par casier.**

ARTICLE 9 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

L'adhésion à la Régie implique le respect des règles de fonctionnement suivantes :

- Les cavaliers veilleront à respecter l'éthique équestre : Une tenue et une attitude correcte et courtoise ; Ils prendront le plus grand soin du matériel mis à disposition et ils s'attacheront à respecter leurs montures et à leurs prodiguer tous les soins d'usage avant, pendant, et après les activités (reprises, randonnées, concours, etc.....)
- Le Respect des consignes des moniteurs et personnels de la Régie dont les décisions, en exercice, sont sans appel ;
- Le respect des mesures de sécurité et notamment : le port de la bombe obligatoire, cette coiffure, qui doit correspondre aux normes en vigueur, doit être portée afin de constituer une protection effective pour le cavalier. En cas de non respect la responsabilité du cavalier est engagée ;
- Le respect des rendez-vous et l'exactitude : tout cavalier en retard ne pourra participer à la reprise qu'avec l'accord formel de l'enseignant ;
- Les promenades avec un cheval de la Régie sont obligatoirement accompagnées par un moniteur ;

Il est en particulier interdit :

- De circuler à l'intérieur du centre avec tout type de véhicule motorisé ou non sans autorisation de la direction (une dérogation peut être accordée pour les personnes en situation de handicap qui devront circuler à allure réduite mais ne pourront en aucun cas circuler auprès des écuries qu'ils devront donc contourner).
- De pratiquer l'équitation en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue ;
- De fumer dans l'enceinte du Centre Equestre : le Centre Equestre accueillant des mineurs et en application des articles L.3511-1 et 7 du code de la santé publique ;
- De disposer des chevaux, harnachements et matériel sans autorisation, et notamment en dehors des jours et heures d'ouverture fixés par le Directeur ;
- De pénétrer dans le hangar à fourrage et réserve à grain sans autorisation ;
- D'introduire dans les installations du Club toute personne ou tous chevaux étrangers au Club et non explicitement invités ;
- Les animaux doivent être tenus en laisse. **L'accès de la salle club leur est interdit.** Tout accident provoqué par un chien ou un autre animal de compagnie engage la responsabilité de son propriétaire ;
- Aucun cheval, ni poney entier n'est admis, sauf accord express du Directeur ;
- De faire appel à un intervenant extérieur sans l'autorisation expresse du Directeur : à ce titre seuls les enseignants rémunérés par la Régie sont habilités à intervenir dans les carrières que ce soit sous forme de cours ou simplement de conseil sauf autorisation expresse du Directeur
- Aucune prestation effectuée par un adhérent ne peut être rémunérée (monte d'un cheval de propriétaire ; conseil technique, tonte d'un cheval ...). La Régie est seule habilitée à percevoir des paiements.

Le non respect de ces deux dernières consignes entraînerait l'exclusion immédiate de la Régie.

Tout incident ou accident consécutif à la pratique de l'équitation doit être consigné sur le cahier d'infirmerie par l'enseignant responsable. En cas d'intervention de secours extérieur (pompiers, Samu, etc...) un rapport détaillé doit être rédigé par l'enseignant responsable sur le site.

Les armoires à pharmacie humaine et vétérinaire sont placées sous la responsabilité des enseignants.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas de non respect du présent règlement par un cotisant, les sanctions prononcées par le Directeur sont :

- L'avertissement simple, oral ou écrit,
- L'avertissement par lettre recommandée,
- La radiation ou l'exclusion de la Régie.

Tout cotisant de la Régie faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive, **et ne l'exonère pas des sommes dues.**

ARTICLE 11 : APPLICATION

En signant leur adhésion à la Régie, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement et en acceptent toutes les dispositions.

Le Président Jean Louis DEROT